



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nantes, le 18 DEC. 2025

Messieurs les présidents de fédération de chasse des Pays de la Loire,

À la suite du courrier que vous m'avez transmis, j'ai organisé une réunion avec vous lundi 15 décembre 2025 afin de faire un point de situation et d'envisager des solutions acceptables qui ne mettent pas en risque sanitaire nos élevages.

Comme je vous l'ai exprimé, ma volonté, et celle de mon collègue Préfet de Vendée, est de pouvoir préserver votre activité sans impact sanitaire supplémentaire sur le monde de l'élevage qui est durement touché dans notre région, en particulier en Vendée.

Le contexte sanitaire actuel au regard de l'épidémie d'influenza aviaire, des élevages qui se vident, soit par les dépeuplements, soit en raison du cycle de production, et l'analyse de risque menée par les services compétents de nos deux DDP, nous permettent aujourd'hui collectivement d'apporter des souplesses aux dispositifs réglementaires existants en faveur des chasseurs au gibier d'eau.

J'ai en ce sens tout d'abord souhaité que l'activité de chasse puisse être déliée de l'élevage dans les zones dites « stabilisées » au sens de la réglementation. Comme je vous l'annonçais lundi soir, les 21 jours de restrictions de chasse au gibier d'eau s'appliquent depuis lors à chaque commune qui a connu un foyer en élevage, sous réserve qu'aucun autre foyer ou suspicion ne se soit fait jour dans l'intervalle sur le périmètre de la commune ou dans sa périphérie proche.

Les règles de surveillance et de suivi continuent, quant à elles, à s'appliquer au monde de l'élevage, afin de s'assurer de l'absence de réurgence de virus.

L'application de cette règle des 21 jours pour considérer à nouveau la commune concernée comme autorisée à accueillir de nouveau la chasse au gibier d'eau conduit au calendrier présenté en annexe de ce courrier.

Nous avons souhaité que la diffusion de l'information nécessaire soit assurée entre vous et les services des DDP pour adapter cette liste aux éventuelles nouvelles suspicions ou aux nouveaux foyers qui pourraient être découverts. Nous avons besoin de cette agilité commune pour garantir l'équilibre entre la protection des élevages et l'activité de chasse au gibier d'eau.

Par ailleurs, durant notre échange de lundi soir, nous avons évoqué à la fois le guide mis en place dans le département du Nord, ainsi que le courrier DGAL de décembre 2024 qui évoque un délai plus restreint d'interdiction de 9 jours, adossé à une analyse de risque, pour permettre à nouveau la chasse au gibier d'eau dans les communes où un foyer aurait été confirmé.

Tout d'abord je vous confirme notre intérêt pour donner de la visibilité aux chasseurs sur du long terme, et entre sachants, pouvoir prendre le temps de l'analyse des meilleures conditions de gestion

entre l'élevage et la chasse en période de crise. C'est pourquoi nous avons souhaité qu'un groupe de travail puisse se constituer sous l'égide de la DRAAF à l'issue de la période de crise que nous traversons, pour construire un guide qui nous permette de définir les modalités de gestion adaptées à nos territoires. Nous y serons attentifs et souhaitons qu'une proposition puisse nous être présentée d'ici la fin du premier trimestre 2026.

Ensuite sur le court terme, ce courrier nous a tous interrogés sur les délais proposés. La situation sanitaire dans le Nord en 2024 n'est certes pas du tout comparable avec celle que nous vivons actuellement dans notre région, néanmoins nous avons souhaité que nos services compétents en DDPP nous indiquent si cette ouverture est entendable pour notre région, considérant la dynamique plus faible de l'épidémie. Il ressort de leurs analyses, que ce délai peut être mis en place pour tout nouveau foyer isolé, hors de la dernière zone non stabilisée actuellement en Vendée. Nous avons donc décidé d'appliquer cette règle dès à présent, pour tout nouveau foyer isolé qui serait détecté, et les arrêtés préfectoraux sont modifiés en ce sens et seront publiés dès demain au recueil des actes administratifs.

Enfin, l'ensemble de ces mesures d'assouplissement s'accompagne toujours des mesures de biosécurité prévues dans les arrêtés, pour tous les chasseurs. De même, les interdictions de mouvements d'oiseaux restent de vigueur, ceci concerne le maintien de l'interdiction de lâchers de gibier et le transport d'appelants.

Messieurs les présidents, nous savons pouvoir compter sur vous, sur votre engagement au quotidien pour assurer la surveillance sanitaire de la faune sauvage, et sur votre sens des responsabilités dans un contexte plus global qui nécessite pédagogie et partage d'une information objective.

Nous savons pouvoir compter sur vous pour construire un partenariat équilibré pour l'avenir de l'élevage comme de la chasse.

Vous pouvez compter sur nous et nos équipes pour rester à l'écoute des chasseurs.

Nous vous prions de croire, Messieurs les présidents, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Fabrice RIGOULET-ROZE

Le Préfet de la Vendée



Gérard GAVORY